Port de Barcelona

Code éthique et de conduite de l'Autorité Portuaire de Barcelone

Avril 2024

Code éthique et de conduite de l’Autorité Portuaire de Barcelone

Avril 2024

Édition	Sections modifiées	Description générale des changements	Date
V. 1.0	Document original approuvé par le conseil d’administration		Mai 2015
V. 2.0	Révision et mise à jour du code éthique de l’A.P.B.	Mise à jour du code éthique de l’A.P.B.	Avril 2024

Crédits
Code d'éthique et de conduite de l'Autorité Portuaire de Barcelone 2024
Contenu et coordination de la collecte des données: Autorité Portuaire de Barcelone (APB)
Barcelone, mai 2024

Table des matières

Message du conseil d'administration 4

01 Présentation et cadre juridique 6

02 Objet 8

03 Champ d'application 9

04 Nos valeurs 10

05 Critères de conduite 11

06 Règles de conduite 12

07 Acceptation et respect du code éthique 20

08 Canal éthique 21

Message du conseil d'administration

Le présent code éthique contient les bases des comportements qui nous ont guidés et nous ont permis d'arriver là où nous sommes actuellement. Ces bases ont constitué le point de départ de notre mission et de notre raison d'être en tant qu'organisme public.

La bonne gestion du Port de Barcelone requiert la mise en place de mécanismes permettant non seulement d'atteindre les objectifs d'activités, mais également de garantir le respect des bonnes pratiques entrepreneuriales.

Le conseil d'administration du Port de Barcelone a approuvé son premier code éthique en 2015. Avec l'actuelle mise à jour de son code éthique, il réaffirme à présent son engagement vis-à-vis des principes et des règles de conduite.

L'objectif principal du code éthique et de conduite consiste à orienter les actions dans le sens des valeurs de l'A.P.B., renforçant ainsi l'intégrité des actions et contribuant à encourager une amélioration des services et de la qualité, tout en conservant la confiance vis-à-vis de l'A.P.B.

La mission du Port de Barcelone est mentionnée dans le plan stratégique en vigueur :

Générer de la prospérité pour notre communauté
en améliorant la compétitivité de nos clients
grâce à l'apport efficace et durable
de services logistiques et de transport

Cette mission repose sur notre savoir-faire et sur les valeurs devant inspirer les actions de gouvernance, de représentation et de travail dans notre quotidien, tant au sein du Port de Barcelone que dans toutes ses relations commerciales et institutionnelles.

L'administration et la représentation de l'A.P.B. de la part de ses principaux responsables, ainsi que de toute autre personne travaillant ou représentant le Port de Barcelone, doivent reposer sur des valeurs éthiques consubstantielles à la nature sociale et aux principes propres à un organisme public.

Continuons à avancer ensemble en nous engageant à travailler selon les bonnes pratiques et en toute transparence, tout en préservant les principes éthiques et les valeurs du Port de Barcelone.

24 avril 2024

Code éthique et de conduite de l'Autorité Portuaire de Barcelone

01 Présentation et cadre juridique

L'Autorité Portuaire de Barcelone (A.P.B.) a pour objectif de préserver et de donner l'exemple d'un comportement éthique conforme à ses valeurs à titre d'organisme public.

Le présent code éthique et de conduite présente les critères d'action régissant les relations professionnelles au quotidien au sein de l'A.P.B., qui concernent aussi bien son personnel ou l'une des entreprises dont elle possède majoritairement des parts que les tiers avec lesquels l'A.P.B. entretient des relations d'affaires (clients, fournisseurs, entreprises dont elle détient des parts, organismes, etc.), les groupes d'intérêt et toute la société dans son ensemble.

Le cadre normatif servant de référence visant à ce que les comportements des employé.e.s de l'A.P.B. et des entreprises dont elle détient des parts respectent les principes éthiques est essentiellement constitué par :

› le décret royal législatif espagnol 5/2015 du 30 octobre approuvant la loi sur le statut de base des employés publics ;
› la loi espagnole 53/1984 du 26 décembre relative aux incompatibilités du personnel au service des administrations ;
› la loi espagnole 40/2015 du 1er octobre relative au régime juridique du secteur public ;
› la IIIe convention collective de Ports de l'État et des Autorités portuaires.

Il existe par ailleurs une réglementation spécifique concernant les postes de direction : la loi 3/2015 du 30 mars régulant l'exercice des fonctions de direction au sein de l'administration générale de l'État.

Ce cadre normatif, de même que ses éventuelles mises à jour ou toute réglementation s'appliquant au personnel de l'A.P.B., doit obligatoirement être respecté par l'ensemble des employé.e.s et des cadres.

Dans tous les cas, la mise en place d'un code éthique et de conduite vise à aller plus loin dans le but de :

› Renforcer les valeurs éthiques et déclarer les principes d'action et de bonne gouvernance de l'A.P.B.
› Déterminer les règles de conduite et expliciter les mandats et les interdictions devant être observés par les personnes concernées
› Garantir une gestion intègre, efficace et transparente de l'A.P.B. dans l'exercice de ses fonctions
› Informer le public des comportements et traitements devant être reçus par les personnes tenues de respecter le code éthique et de conduite
› Fournir des outils visant à résoudre d'éventuels doutes ou conflits susceptibles de se manifester chez des destinataires, conformément aux fonctions et aux compétences qui leur sont attribuées

02 Objet

Le présent code éthique et de conduite de l'Autorité Portuaire de Barcelone a pour objectif d'établir les règles régissant le comportement éthique au quotidien de l'ensemble de son personnel, dans le cadre de ses relations et interactions avec tous les groupes d'intérêt de l'A.P.B., c'est-à-dire les employés eux-mêmes, les clients, les fournisseurs et les collaborateurs externes, les institutions publiques et privées et la société en général.

En conséquence, le présent code éthique et de conduite constitue le guide des comportements responsables de l'ensemble des membres de l'A.P.B. qui énonce l'engagement de cette dernière vis-à-vis de ses collaborateurs selon le modèle éthique qu'elle respecte dans le cadre de sa gestion.

Le respect du code éthique et de conduite établit le principe de *due diligence* en ce qui concerne la prévention, la détection et l'éradication de comportements inappropriés.

03 Champ d'application

Le présent code éthique et de conduite est adressé au conseil d'administration, à la présidence, à la direction générale, aux cadres et, en général, à l'ensemble du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone, indépendamment de leur poste ou de leur lieu de travail.

Les règles de conduite présentées dans le code éthique concernent toutes les entreprises dans lesquelles l'Autorité Portuaire de Barcelone possède des parts et dont elle contrôle la gestion.

Par ailleurs, l'A.P.B. est chargée de promouvoir et d'encourager chez ses fournisseurs et auprès des entreprises avec qui elle travaille en collaboration l'adoption de règles de conduite cohérentes, telles que définies dans le présent code éthique et de conduite.

La direction générale de l'A.P.B. doit déployer tous les moyens dont elle dispose pour faire la diffusion de sa mission, sa vision, ses valeurs et principes, ainsi que pour faire respecter les règles de conduite mentionnées dans le présent code éthique. Elle doit également être un modèle de référence quant à son comportement et son respect du code éthique.

Les critères de conduite mentionnés dans le présent code éthique ne visent pas à dresser la liste de toutes les situations ou circonstances susceptibles d'être rencontrées par le personnel de l'A.P.B., mais à établir des règles générales de conduite servant à les orienter dans le déroulement de leur activité professionnelle.

En cas de doute quant à l'interprétation des règles de conduite mentionnées dans le présent code éthique, l'ensemble du personnel de l'A.P.B. peut faire appel à l'organe de respect des lois par le biais du canal éthique.

Chacun et chacune d'entre nous doit assumer personnellement la responsabilité d'observer le présent code éthique, de donner l'exemple, de s'assurer que ce code est respecté dans notre champ d'action et d'agir avec intégrité.

04 Nos valeurs

LA CONDUITE DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES DE L'A.P.B. DOIT REPOSER SUR LES VALEURS AUXQUELLES CET ORGANISME EST ATTACHÉ :

- Valorisation et engagement des personnes
- Gestion éthique et professionnelle
- Orientation client
- Responsabilité sociale
- Innovation

05 Critères de conduite

L'Autorité Portuaire de Barcelone estime que la confiance de ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs externes, ainsi que de l'environnement social dans lequel elle développe ses activités, repose sur l'intégrité et la responsabilité dans le développement professionnel de chacune des personnes travaillant pour le Port de Barcelone.

Par intégrité, nous entendons une conduite éthique, honnête et de bonne foi.

La responsabilité professionnelle est comprise comme l'action proactive, efficace et visant l'excellence, la qualité et la volonté de service.

L'A.P.B. attend de tous les membres de son personnel un comportement intègre et responsable dans le cadre de leurs fonctions.

De même, elle escompte que les entreprises, les fournisseurs et collaborateurs externes avec qui elle travaille fassent preuve d'un comportement conforme à ces critères.

06 Règles de conduite

Nous garantissons la conformité aux dispositions légales et aux politiques, ainsi que l'intégration des valeurs éthiques

Nous favorisons un environnement de travail sécuritaire et de respect envers les personnes

LE CODE ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DÉTERMINE DES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'ACTION DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

1. Respect de la règlementation légale, des politiques (en particulier de la politique de respect des lois et ses normes complémentaires) et des valeurs éthiques

- Tout personne employée par l'Autorité Portuaire doit apporter consciemment sa collaboration avec des tiers afin de n'enfreindre aucune loi et de ne participer à aucune action compromettant le respect du principe de légalité.
- Il faut veiller au respect des règlementations et politiques internes.

2. Respect des personnes et des droits humains

- L'A.P.B. refuse le harcèlement sous toutes ses formes et expressions.
- Le personnel de l'A.P.B. doit être traité avec respect et jouir de relations professionnelles cordiales, ainsi que d'un environnement de travail agréable, sain et sécurisé.
- Les employé.e.s de l'A.P.B. sont dans l'obligation de traiter avec justesse et respect leurs collègues, leurs supérieur.e.s hiérarchiques et leurs subordonné.e.s. De même, les relations entre le personnel de l'A.P.B. et celui des entreprises dans lesquelles elle possède des parts ou celui des collaborateurs externes doivent être basées sur le respect professionnel et la coopération mutuelle.
- Le développement intégral des personnes étant un aspect essentiel pour l'Autorité Portuaire de Barcelone, celle-ci est tenue de favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses employés.es.
- L'Autorité Portuaire dispose, outre d'une convention collective régulant des aspects liés à cette section, d'un protocole de harcèlement visant à garantir et assurer le respect des personnes.
- L'Autorité Portuaire de Barcelone respecte les droits humains reconnus à l'échelle mondiale.

Nous promouvons le développement professionnel, l'égalité des opportunités et nous refusons toute forme de discrimination

3. Évolution de carrière et égalité des chances

- L'Autorité Portuaire de Barcelone cherche à promouvoir le développement professionnel et personnel de l'ensemble de son personnel et, par le biais de ses politiques d'actions, à garantir l'égalité des chances.
- L'A.P.B. ne tolère aucune sorte de discrimination dans l'environnement professionnel pour des raisons d'âge, de race, de genre, d'orientation sexuelle et religieuse, d'opinion politique, d'origine sociale ou de handicap, de nationalité ou de responsabilités familiales.
- Les personnes occupant des postes de direction ou à responsabilité doivent encourager le développement professionnel de leurs collaborateurs et collaboratrices de sorte à favoriser l'évolution de leur carrière au sein de l'A.P.B.
- Misant sur la promotion interne, l'Autorité Portuaire de Barcelone s'engage à proposer à ses collaborateurs et collaboratrices les opportunités professionnelles se présentant en son sein.
- Sur ce point, l'A.P.B. est dotée d'un plan d'égalité et d'un comité des égalités, ainsi que de politiques de formation et de développement des compétences.

Nous encourageons la coopération et le travail d'équipe, en garantissant la disponibilité des compétences et des ressources

4. Coopération et efficacité

- L'Autorité Portuaire de Barcelone propose un environnement de coopération et de travail en équipe visant à tirer au maximum profit de toutes les capacités et de toutes les ressources.
- L'ensemble de son personnel se doit d'agir dans un esprit de coopération en mettant à disposition des autres départements et des autres employé.e.s les connaissances et les ressources contribuant à atteindre les objectifs et allant dans l'intérêt de l'A.P.B.
- Le personnel du Port de Barcelone a l'obligation de réaliser un travail efficace en rentabilisant le temps et les ressources mis à sa disposition et en s'efforçant d'apporter une valeur maximale aux processus auxquels il prend part.

Nous promouvons les politiques de santé et de sécurité du personnel, garantissant des conditions de travail saines et le développement des fonctions conformément à la législation en vigueur

5. Santé et sécurité au travail

- L'Autorité Portuaire de Barcelone encourage l'adoption de politiques en matière de sécurité et de santé au travail, et elle adopte les mesures préventives correspondantes établies dans la législation en vigueur.
- De même, elle fait en sorte que ses fournisseurs et les entreprises dans lesquelles elle possède des parts, ainsi qu'en général les sociétés avec lesquelles elle opère, appliquent ses normes et ses politiques en matière de santé et de sécurité au travail.
- L'ensemble du personnel de l'A.P.B. est tenu de connaître et de respecter les normes relatives à la protection de la santé et la sécurité au travail, ainsi que de veiller sur sa propre sécurité, sur celles des autres employé.e.s, des client.e.s, des fournisseurs, des collaborateurs et collaboratrices et en général de toute personne concernée par le déroulement des activités professionnelles de l'A.P.B.

- L'Autorité Portuaire de Barcelone est quant à elle tenue de doter les membres de son personnel des ressources et des connaissances nécessaires à la réalisation de leurs fonctions en toute sécurité et dans un environnement sain.
- L'A.P.B. garantit à l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail dignes, justes et respectant le cadre législatif en vigueur.
- Le Port de Barcelone est doté d'un plan de prévention des risques au travail, ainsi que de programmes annuels de santé destinés à son personnel. L'Autorité Portuaire de Barcelone propose quant à elle un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail ayant reçu la certification selon la norme ISO45001:2018, ainsi que d'un plan de protection et de sécurité du Port de Barcelone.

Nous utilisons de manière responsable, efficace et appropriée les ressources mises à la disposition du personnel

6. Usages et protection des actifs

- L'Autorité Portuaire de Barcelone met à la disposition de ses employé.e.s les ressources nécessaires à la réalisation de leurs activités professionnelles, et s'engage par ailleurs à leur faciliter les moyens visant à protéger et sauvegarder ces ressources.
- Dans le cadre de leurs activités professionnelles, les membres du personnel sont tenus d'employer les ressources de l'entreprise de façon responsable, efficace et appropriée, ainsi que de les protéger et de les préserver de toute utilisation inadéquate susceptible d'entraîner des préjudices pour l'A.P.B.

Les cadeaux ou compensations susceptibles d'influencer indûment les relations commerciales ou professionnelles, ou ceux qui sortent des usages habituels de courtoisie, ne seront pas acceptés

7. Corruption et pots-de-vin

- On parle de corruption et de pots-de-vin lorsque certaines personnes font usage de pratiques non-éthiques afin d'obtenir un bénéfice pour l'entreprise ou pour elles-mêmes. La corruption et les pots-de-vin sont classés dans les catégories de fraude.
- L'Autorité Portuaire de Barcelone met en application les principes de bonne gouvernance et refuse toute pratique de corruption pour un bénéfice personnel, d'un tiers ou d'elle-même.
- L'Autorité Portuaire de Barcelone se déclare contraire à exercer une influence sur la volonté des personnes ne faisant pas partie de cet organisme afin d'obtenir, par le biais de pratiques non-éthiques, un bénéfice. De même, elle ne permet pas que d'autres personnes ou entreprises puissent faire usage de ces pratiques avec les membres de son personnel.
- Les membres du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone ne peuvent accepter ni directement, ni indirectement, des cadeaux ou des compensations de quelque nature que ce soit, de même que des présents n'entrant pas dans le cadre des us et coutumes sociaux ou de courtoisie habituels ou qui, en raison de leur valeur ou de leurs caractéristiques, pourraient chercher à influencer de manière inappropriée leurs liens commerciaux, professionnels ou administratifs, tant avec des organismes publics que privés.

- De même, le personnel de l'A.P.B. ne peut pas, ni directement ni indirectement, réaliser des paiements, faire des cadeaux ou proposer des compensations de quelque nature que ce soit n'étant pas considérés appropriés au déroulement normal des affaires et ne respectant pas la règlementation interne, afin de tenter d'influencer les relations commerciales, professionnelles ou administratives, aussi bien avec des organismes publics que privés.
- L'A.P.B. ne reçoit pas et ne propose pas d'argent ni d'autres incitations non-financières dans l'intention d'obtenir un avantage en échange d'une transaction illicite. Les encaissements d'origine illicite ne sont pas tolérés, de même que les paiements visant à commettre une action frauduleuse.

Nous appliquons la plus grande rigueur pour prévenir le blanchiment de capitaux et éviter les pratiques fiscales inappropriées

8. Responsabilité fiscale et prévention du blanchiment de capitaux

- L'Autorité Portuaire de Barcelone fait preuve d'une grande rigueur afin de prévenir et d'éviter le blanchiment de capitaux provenant d'activités délictueuses ou illicites, ainsi que le financement du terrorisme.
- L'ensemble du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone est tenu de respecter les dispositions légales applicables et de prêter une attention particulière aux situations susceptibles de présenter des indices de manque d'intégrité de la part de personnes ou d'organismes avec lesquels l'A.P.B. entretient des liens commerciaux. De même, l'A.P.B. apporte sa collaboration aux autorités compétentes en leur fournissant toutes les informations requises par ces dernières, conformément aux normes et aux réglementations légales en vigueur, ainsi qu'en dénonçant toute opération suspecte.
- En matière fiscale, l'A.P.B. respecte les engagements des bonnes pratiques définis par le fisc, évite les non-paiements ou l'obtention d'avantages fiscaux indus, et elle fournit les informations fiscales requises par les autorités. Par ailleurs, elle s'assure que les aides publiques, les subventions et autres fonds qu'elle reçoit sont exclusivement destinés à l'objectif pour lequel ils ont été concédés.

Nous veillons à la bonne utilisation de l'image de l'entreprise, l'un de nos atouts les plus précieux

9. Image et réputation

- L'Autorité Portuaire de Barcelone estime que son image et sa réputation constituent l'un de ses actifs les plus précieux afin de conserver la confiance de ses clients, des membres de son personnel, des autorités et de la société en général.
- Lorsqu'ils représentent l'Autorité Portuaire, tous les membres du personnel sont tenus de prendre grand soin de préserver l'image et la réputation de l'entreprise dans tout acte et toute relation professionnelle.
- Ils doivent par ailleurs faire preuve de vigilance quant au respect et à une utilisation correcte et appropriée de l'image et de la réputation de l'A.P.B. de la part du personnel de sociétés sous-traitantes et collaboratrices.

- De même, les membres du personnel de l'Autorité Portuaire doivent prendre un soin tout particulier lors des interventions publiques et avoir reçu l'autorisation nécessaire pour intervenir dans les médias, participer à des journées professionnelles ou des séminaires, ainsi qu'à tout autre événement susceptible d'être publiquement diffusé, lorsqu'ils apparaissent à titre de membres du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone ou d'entreprises dans lesquelles le Port de Barcelone détient la majorité des parts.
- Aucune contrepartie financière ou en espèce ne sera acceptée pour des interventions ou pour la participation à des journées professionnelles ou des séminaires ou événements diffusés publiquement et réalisés au cours des journées de travail et/ou en représentation de l'Autorité Portuaire de Barcelone.

Nous rendrons compte de toute relation susceptible de générer un conflit d'intérêts, en évitant les situations pouvant affecter l'entité

10. Loyauté et conflits d'intérêts

- Les conflits d'intérêt se produisent dans des circonstances où les intérêts personnels des membres de l'entreprise sont directement ou indirectement en contradiction avec les intérêts de l'A.P.B. et interfèrent dans l'exercice de leurs devoirs et responsabilités professionnels ou les impliquent à titre personnel dans une transaction ou une opération financière.
- L'Autorité Portuaire de Barcelone considère que les relations avec les membres de son personnel doivent reposer sur la loyauté issue d'intérêts communs.
- Les membres du personnel doivent informer l'Autorité Portuaire de leur participation, ou de celle de leurs proches, aux organes de gouvernance d'autres entreprises, qui serait susceptible d'entrer en contradiction avec les intérêts de l'A.P.B.
- Dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles, les membres du personnel doivent agir avec loyauté et chercher à défendre les intérêts de l'Autorité Portuaire de Barcelone. Ils doivent ainsi éviter toute situation susceptible d'entraîner un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'A.P.B.
- Ils sont par ailleurs tenus de s'abstenir de représenter l'A.P.B. ou d'avoir une influence sur la prise de décisions dans toute situation où ils pourraient avoir directement ou indirectement un intérêt personnel.

Nous transmettrons fidèlement les informations dans nos communications, tout en préservant à tout moment les informations confidentielles

11. Traitement des informations et des connaissances

- L'Autorité Portuaire de Barcelone considérant les informations et les connaissances comme l'un de ses principaux actifs, indispensables à la gestion d'entreprise, celles-ci font l'objet d'une protection particulière.
- L'Autorité Portuaire de Barcelone estime que la véracité des information constitue l'un des principes de base de toutes ses actions. Son personnel est donc tenu de transmettre de manière véridique toute information devant être communiquée, tant en interne qu'en externe. Il ne peut en aucun cas fournir sciemment des informations incorrectes ou inexactes susceptibles d'induire leur destinataire en erreur.

- Les membres du personnel chargés de saisir des informations dans les systèmes informatiques de l'A.P.B. doivent veiller à ce qu'elles soient rigoureuses et fiables.
- Toute transaction économique doit en particulier être reflétée avec clarté et précision dans les registres correspondants. Toutes les comptes doivent être annotés correctement dans les registres, de même que toutes les opérations réalisées et les recettes et dépenses encourues.
- Le personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone doit s'abstenir de toute pratique contrevenant l'engagement de refléter avec clarté et précision l'ensemble des transactions économiques dans les comptes.
- Les membres du personnel doivent observer la plus stricte confidentialité vis-à-vis des informations réservées auxquelles ils sont susceptibles d'avoir accès dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- Les employé.e.s disposant d'informations réservées à propos de l'A.P.B. ou d'aspects importants concernant la stratégie, la politique, les plans ou actifs de cet organisme, sont tenus de les préserver afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées de façon inappropriée. Ils doivent également s'abstenir de s'en servir de façon illégitime pour leur propre bénéfice ou celui de tiers.
- En cas de doute sur la nature des informations, celles-ci doivent être considérées comme réservées tant que le contraire n'est pas confirmé.
- Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des informations et des connaissances comprises comme le résultat conceptuel de l'intégration d'informations diverses et générées au sein de l'A.P.B. appartiennent à cette dernière.
- L'Autorité Portuaire de Barcelone respecte la législation en vigueur en matière de protection des informations à caractère personnel en respectant le droit à l'intimité et en protégeant les informations personnelles qui lui ont été confiées par ses clients, les membres de son personnel, ses fournisseurs et collaborateurs externes, ainsi que par des candidat.e.s aux processus de sélection et autres personnes.

Nous promouvons l'intégrité dans nos relations avec les clients, en garantissant la qualité et l'excellence du service

12. Relations avec les clients

- Tous les membres du personnel sont tenus d'agir avec intégrité vis-à-vis des clients de l'Autorité Portuaire de Barcelone ou avec ses clients internes. Leur objectif doit être d'atteindre un haut niveau de qualité, l'excellence dans la prestation du service et le développement à long terme de relations fondées sur la confiance et le respect mutuel.
- Le personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone est tenu d'agir de sorte à garantir le respect des engagements pris auprès des clients.
- Dans le cadre de l'assurance qualité des opérations avec ses clients, le Port de Barcelone dispose d'une marque de qualité, Efficiency Network, qui a pour objectif d'offrir fiabilité et sécurité aux clients.

Nous appliquons des critères d'impartialité, d'objectivité et de qualité dans les processus de sélection des fournisseurs et des collaborateurs externes

13. Relations avec les collaborateurs, les fournisseurs et les sociétés dont l'A.P.B. possède des parts

› L'Autorité Portuaire de Barcelone s'engage à promouvoir chez ses fournisseurs et collaborateurs externes, sans préjudice de l'exécution des conditions contractuelles, les règles de conduite mentionnées dans le présent code éthique et de conduite.

› Tous les membres du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone participant aux processus de sélection de fournisseurs et de collaborateurs externes ont l'obligation d'agir avec impartialité et objectivité en appliquant des critères de qualité et de coût et en évitant toute contradiction entre leurs intérêts personnels et ceux de l'A.P.B.

› L'Autorité Portuaire de Barcelone donne à ses entrepreneurs, ses fournisseurs et ses collaborateurs externes la possibilité de communiquer de façon confidentielle par le biais des canaux disponibles mentionnés dans la section VIII.- Canal éthique.

Nous entretenons des relations de collaboration et de confiance avec les administrations publiques et les organismes officiels

14. Relations avec d'autres administrations et organismes officiels

› L'Autorité Portuaire de Barcelone entretient avec les administrations et les organismes officiels possédant des compétences dans son domaine d'activités des relations fondées sur la coopération et la confiance. L'A.P.B. est une organisation neutre dans le cadre de ses relations avec les gouvernements, les autorités publiques, les institutions et les partis politiques.

› Tous les membres du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone sont tenus de respecter les obligations légales auxquelles cette dernière est soumise à titre d'organisme faisant partie d'un système portuaire appartenant à l'État et qui sont applicables à tout moment.

› Tous les membres du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone ont l'obligation de coopérer de bonne foi avec tous les organismes compétents dans le domaine d'activités de cette dernière, ainsi que de répondre aux demandes d'information dans les délais et sous la forme requise. Ils doivent également respecter scrupuleusement les activités des autres organismes publics situés dans la zone de service du port.

Nous accordons la priorité à la préservation de l'environnement et à la minimisation de l'impact environnemental

15. Respect de l'environnement

› La préservation de l'environnement constitue l'un des principes de base des actions de l'Autorité Portuaire de Barcelone, raison pour laquelle cette dernière a mis en place un système de gestion environnementale.

› Ainsi, les membres du personnel du Port de Barcelone doivent s'efforcer de réduire l'impact environnemental généré par leurs activités et l'utilisation des installations, équipements et moyens de travail mis à leur disposition, en tâchant d'en faire un usage efficient et en s'engageant à employer efficacement l'énergie dans les installations et dans le cadre de leurs activités, dans le but de préserver les ressources naturelles, de réduire les émissions atmosphériques et de contribuer à limiter les effets du changement climatique.

- Dans le cadre de leurs relations avec des sous-traitants ou des collaborateurs externes, les membres du personnel de l'A.P.B. sont tenus de transmettre ces principes et d'exiger le respect des procédures et des conditions environnementales requises dans chaque cas.
- Le Port de Barcelone dispose d'une politique environnementale, ainsi que de plans d'action d'urgence environnementale. Il a mis en place en 2014 un système de gestion environnementale certifié selon la norme ISO 14001:2015 et inscrit au registre communautaire de gestion et d'audit environnemental (EMAS), sous le numéro ES-CAT-000430. De même, le système de gestion environnementale du Port a été reconnu en 2017 par la norme PERS (Port Environmental Review System), créée par l'Organisation Européenne des Ports Maritimes (ESPO).

Nous agissons avec transparence dans l'information, en tant que principe de base de nos actions

16. Société et transparence

- Les relations avec les entreprises et organismes régulateurs et les administrations doivent être envisagées dans l'optique des principes de coopération et de transparence.
- En tant qu'organisme public au service de clients et de citoyens, l'Autorité Portuaire de Barcelone doit fournir des informations véridiques, appropriées et utiles sur les programmes et les actions menées à bien. La transparence des information constitue un principe de base régissant les actions de l'A.P.B.
- Dans le cadre de ses programmes et de ses actions avec son personnel, ses clients, ses fournisseurs et tous les groupes d'intérêt avec qui elle est en interaction, l'Autorité Portuaire de Barcelone manifeste son ferme engagement vis-à-vis des objectifs et des lignes établies en lien avec la responsabilité sociale corporative. Dans ce sens, l'A.P.B. contribue à générer un impact positif dans la société par le biais de son action sociale.

07 Acceptation et respect du code éthique

L'Autorité Portuaire de Barcelone attend de tous les membres de son équipe un haut niveau d'engagement quant au respect du présent code éthique et de conduite.

Ce code doit obligatoirement être observé par tous les membres du personnel de l'A.P.B., ainsi que par les entreprises dont elle détient la majorité des parts.

L'Autorité Portuaire de Barcelone est tenue de communiquer et de diffuser auprès des membres de son personnel le présent code éthique et de conduite. Toutes les personnes s'incorporant à l'A.P.B. doivent accepter expressément les valeurs, les principes et les normes d'action établies dans le présent code éthique.

En cas de doute quant à l'interprétation ou la mise en application du présent code éthique et de conduite, il est possible de consulter le canal éthique ou d'envoyer un courrier à l'adresse codietic@portdebarcelona.cat.

Quel que soit sa position, aucune personne n'est autorisée à demander à un membre du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone de contrevenir aux dispositions du présent code éthique. Aucun membre du personnel de l'Autorité Portuaire de Barcelone n'est habilité à justifier une conduite inappropriée en se fondant sur un ordre d'un supérieur ou sur la méconnaissance du présent code éthique.

Le non-respect du présent code éthique et de conduite met en péril la réputation de l'Autorité Portuaire de Barcelone. C'est pourquoi l'ensemble de son personnel est tenu d'informer l'organe de respect des lois, par le biais du canal éthique mis à disposition sur le site Internet et sur l'Intranet, de toute infraction ou mauvaise pratique ayant été observée dans le cadre des activités professionnelles.

"L'A.P.B. attend de toutes les personnes qui composent son équipe un haut niveau d'engagement dans le respect de son Code d'Éthique et de Conduite"

08 Canal éthique

Nous garantissons l'anonymat et la confidentialité des personnes qui signalent via les canaux établis dans le Système Interne d'Information

L'Autorité Portuaire de Barcelone met à la disposition de toutes et tous, aussi bien en interne que pour les entreprises avec qui elle entretient des relations professionnelles ou commerciales, un canal de communication permettant de dénoncer toute situation impliquant un comportement non-éthique ou non-conforme avec le présent code éthique, avec la Loi ou avec le règlement interne.

Ce canal permet par ailleurs de poser des questions à propos de l'interprétation du présent code éthique et de conduite, de la politique de respect des lois de l'A.P.B., ainsi que de situations susceptibles de survenir dans le cadre des activités professionnelles en lien avec le présent code éthique.

Ce canal éthique est conforme à la loi espagnole 2/2023 du 20 février relative à la protection des personnes informant d'infractions au règlement et à la lutte contre la corruption.

QUEL TYPE DE SITUATIONS PEUVENT Y ÊTRE PRÉSENTÉES ?

Vous pouvez mentionner toute situation correspondant à l'un des exemples suivants :

- Si vous détectez que l'un des cas de figure mentionnés dans le présent code éthique et de conduite n'est pas respecté.
- Si vous soupçonnez l'existence d'un comportement malintentionné, illicite, non-éthique ou susceptible d'entraîner un délit pénal.
- S'il vous semble que les lois ou les règlements internes ne sont pas respectés.

Les rapports peuvent être réalisés anonymement ou avec identification. Ils doivent être de bonne foi, conformément aux dispositions du présent document, et fondés sur des faits ou des indices susceptibles de ne pas être éthiques ou d'être irréguliers ou illicites.

COMMENT FAIRE PART D'UN MANQUEMENT ?

- De préférence au moyen d'un formulaire que l'A.P.B. met à disposition par le biais du système interne d'information : https://app.laworatory.com/multi-channel/apb.
- Directement auprès du responsable du système interne d'information, dans les locaux de l'A.P.B.
- Par courrier électronique : codietic@portdebarcelona.cat
- Par courrier postal à l'attention de l'organe de respect des lois, responsable du système interne d'information, à l'adresse suivante :

AUTORITAT PORTUÀRIA DE BARCELONA
Canal d'Informació (Òrgan de Compliment),
World Trade Center, Edifici Est, 7a Planta
Moll de Barcelona, s/n
08039 - Barcelona

Vous pouvez également accéder aux canaux externes d'information aux autorités compétentes et, le cas échéant, aux institutions, organes ou organismes de l'Union européenne.

CANAUX ÉTABLIS DANS LE SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION

Au sein de son système interne d'information, l'A.P.B. A établi les canaux ci-dessous, accessibles par le biais de l'Intranet et du site Internet via le lien suivant : https://app.laworatory.com/multi-channel/apb.

- **Canal éthique.** Il a pour objectif de recevoir et de gérer les communications pour non-respect du code éthique et de conduite, du plan de mesures anti-fraude, de la politique de respect des lois et autres règlements légaux ou internes de l'A.P.B. ou de l'entreprise dont elle détient des parts, Gerència Urbanística Port Vell. Ce canal est géré par l'organe de respect des lois de l'A.P.B.
- **Canal d'activation du protocole de harcèlement de l'A.P.B.** Il a pour but de recevoir et de gérer les plaintes concernant des conduites susceptibles de constituer du harcèlement sexuel, du harcèlement pour des raisons de sexe, du harcèlement moral, du cyber-harcèlement, du harcèlement pour des raisons de LGTBI-phobie et autres comportements contraires à la liberté sexuelle et à l'intégrité morale dans le cadre du travail. Ce canal est géré par l'agent chargé de l'égalité de l'A.P.B., en coordination avec le comité de soutien face au harcèlement de l'A.P.B.

› **Canal de consultations Son objectif :** que chaque employé.e de l'A.P.B. et/ou de tiers en relation avec cette dernière puisse poser une question, mais non déposer une plainte, concernant l'application ou l'interprétation du code éthique et de conduite, du plan de mesures anti-fraude, de la politique de respect des lois et de ses annexes. Ce canal est géré par l'organe de respect des lois de l'A.P.B.

Les principes du système interne d'information mis en place par l'A.P.B. sont les suivants :

› Présomption d'innocence
› Contradiction
› Confidentialité
› Possibilité de déposer une plainte anonyme
› Absence de représailles pour la personne ayant fourni des informations Ce concept englobe tous les comportements décrits dans l'article 36 de la loi 2/2023 du 20 février régulant la protection des personnes qui fournissent des informations sur des infractions au règlement, ainsi que la lutte contre la corruption.
› Droit d'informations des intéressés.es

Le système interne d'information de l'A.P.B. garantit la confidentialité de l'identité de la personne ayant fourni les informations, de la personne dénoncée et des tiers concernés par les communications.

Par ailleurs, il est garantit qu'aucune représailles ni conséquence négative ne sera exercée à l'encontre de la personne ayant fourni des informations, sauf si les recherches internes réalisées à ce sujet déterminent que cette communication a été réalisée en sachant qu'elle était fausse ou en faisant preuve d'un mépris téméraire de la vérité, de mauvaise foi ou d'un abus de droit.

La procédure et les conditions d'utilisation du système sont régulés dans la politique du système interne d'information de l'A.P.B., ainsi que dans le règlement de l'organe de respect des lois.

Port de Barcelona

Autoritat Portuària de Barcelona
World Trade Center Barcelona
—
Edifici Est, Moll de Barcelona, s/n
08039 Barcelona
T 93 306 88 00
www.portdebarcelona.cat